

12 décembre 1832

Bordereau de créance de Louis Dépeux et son épouse Magdeleine Bourgeois,

Chenaumoine Semussac, **au profit de Jean Papin,** Moulin des Vignes Semussac.

(Le Moulin des Vignes est la maison natale de Papou)

Bordereau de créance au profit de
Sieur Jean Papin, meunier demeurant au moulin
des vignes, commune de Semussac, ou il élit
domicile.

Contre Louis Dépeux, cultivateur et
magdelaine bourgeois son épouse, demeurant au
village de chenaumoine, commune de Semussac

Résultant d'un acte de vente consenti
conjointement et solidairement pour les dits époux
Dépeux en faveur du dit sieur Papin, au rapport
de M^e Magistel, notaire à Cozes en date du
vingt novembre mil huit cent trente et un
enregistré le vingt six du même mois.

Capital, deux cent vingt sept francs
vingt cinq centimes. ci..... 227^{fr.}. 25^c

Frais et loyaux coûts de la
vente, vingt deux francs soixante
dix sept centimes, ci 22^{fr.}. 77^c

Dommages et intérêts, cent
soixante francs ; ci 160 .

Total quatre cent dix francs
deux centimes ; ci 410^{fr.}. 02^c

afin de sureté et paiement de laquelle
somme de quatre cent dix francs deux
centimes le dit Sieur Papin requiert en cas
d'éviction seulement l'inscription de
l'hypothèque résultant du titre sus énoncé

<p>éviction : Perte des droits apparents d'une personne sur une chose en raison de l'existence de droits d'un tiers sur cette même chose</p>

page 2

sur tous les biens immeubles respectifs des dits
époux Dépeux et qu'ils possèdent sur la
commune de Semussac et Corme-écluse
consistant en maison et bâtiment, terres
labourables, près, bois, et vignes en l'étendue
du bureau des hypothèques établi à
Saintes.

Inscrit au bureau des hypothèques de
Saintes au volume 78 verso case 156 le douze
Decembre mil huit cent trente et un, Reçu
deux francs douze centimes suivant le détail
ci contre. Banrate

Enregistrement et timbre	
timbre	53
attribution	1.25
bulletin	.35
	<hr/>
	2.13

12 2 1832



Bordereau de Créance au profit de
S^r Jean Papin marié demeurant au moulin
de vigne, Commune de Comblanc, ou il est
domicile.

Contre Louis Dépeux cultivateur et
magistral Bourgeois au épouse demeurant au
Village de Melholmsine Commune de Comblanc.

Résultant d'un acte de vente consenti
conjointement et solidairement par les Dits époux
Dépeux, en faveur du Dit S^r Papin, au rapport
de M^r Magistel notaire à Comblanc, en date du
vingt novembre mil huit cent trente et un,
et enregistré le vingt six du même mois.

Capital deux cents vingt sept francs vingt cinq centimes;	227 ^f 25 ^c
Frais et loyaux Coûts de la vente vingt deux francs soixante six sept centimes;	22 ^f 77 ^c
Domages et intérêts, Cent soixante francs;	160
<hr/>	
Total quatre cents dix francs deux centimes;	410 ^f 02 ^c

afin en sureté et paiement de laquelle
Somme de quatre cents dix francs deux
centimes le Dit S^r Papin requiert en cas
d'exécution seulement, l'inscription de
l'hypothèque résultant du titre sus énoncé.

13



Sur tous les biens immeubles situés sur les
épaves de peaux et qui se possèdent sur la
Commune de Chamblanc, et Corne incluse,
Consistant en maison et bâtiments, terres
labourables, prés, bois et vignes en l'étendue
du bureau de hypothèques établi à
Saintes.

Imprimé au Bureau des hypothèques de
Saintes au Vol 78 N. 156 Le Douze

Le 20^e Novembre 1878
Faites 53.
cathédrale 1. 25
Boutiques - 1. 35.

2. 13.
Deux francs cinq centimes pour le dit
à contre - Barrette